

ORIGINAL

D E C R E T N° 84/007 du 10/01/84

portant nomination du Lieutenant Jean-Pierre YALESSA
en qualité de Directeur Régional de Sécurité Publi-
que au Niari.

=====

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

=====

VISAS: VU - La Constitution du 8 Juillet 1979;

VU - La Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution;
VU - Le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
VU - le Décret n° 80/644 du 21 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

VU - Le Rectificatif n° 81/016 du 16 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé;

D.G.B. VU - Le Décret n° 82/049 du 16 Janvier 1982 déterminant les attributions des Mem-
bres du Gouvernement;

VU - Le Décret n° 82/595 du 16 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titu-
laires de certains postes administratifs;

VU - Le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Conseil des Ministres;

M.C.F. VU - Le Décret n° 83/771 du 11 Octobre 1983 portant attributions et réorganisation
du Ministère de l'Intérieur;

VU - Le Décret n° 83/772 du 11 Octobre 1983 portant attributions et organisation
de la Direction Générale de la Sécurité Publique;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er:- Le Lieutenant Jean-Pierre YLESSI, précédemment Chef de Service Urbain de Police Judiciaire à Brazzaville est nommé Directeur Régional de Sécurité Publique au Niari.

ARTICLE 2 : - L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise des Fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 10 Janvier 1984

For Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Ministre des Finances.



Colonel François Xavier KATLI.-



LEKUNDZOU-ITHI-OSSETOUBA.-

